

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit adjuvant ou préparation adjuvante

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'informations du dossier du produit ou de la préparation adjuvant(e)
ACTIROB B

de la société OLEON SAS

enregistré(e) sous le n°2015-2313

La modification des informations déclarées (l'ajout d'emballage) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

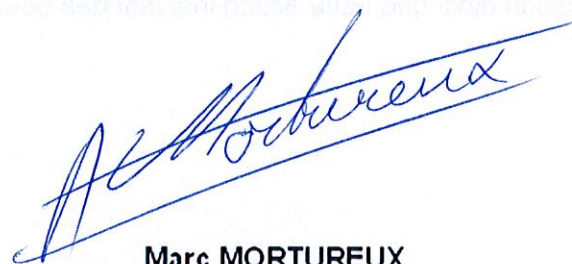
Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ACTIROB B - RADIAMIX - VEGESTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	OLEON SAS VANETTE BP 609, 60206 COMPIEGNE CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	842 g/L - Huile de colza estérifiée
Numéro d'intrant	9400076
Numéro d'AMM	9400076
Fonction(s)	Adjuvant
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Ajaisons-Alfort, le : 1 SEP. 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Polyéthylène haute densité	10L

History of the ...

...

...

...

...

...

...